



18 / 19 MARS 2017

CIRCUIT Maurice TISSANDIER

**12^{EME} SLALOM
DE PRINTEMPS DU
BOISCHAUT**

Permis d'organisation R 001/2017 du 05/01/2017 et Visa FFSA n° 35

**COUPE DE FRANCE DES SLALOMS 2017
CHAMPIONNAT DES SLALOMS DE LA LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE
CHAMPIONNAT DES SLALOMS DE LA LIGUE DU LIMOUSIN
TROPHEES DE L'ASA LA CHATRE**

REGLEMENT PARTICULIER



REGLEMENT PARTICULIER SLALOM DE PRINTEMPS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE de LA CHATRE organise les 18 et 19 mars 2017 sur le circuit Maurice TISSANDIER à MONTGIVRAY un slalom dénommé :

12^{ème} SLALOM REGIONAL DE PRINTEMPS DU BOISCHAUT

Cette épreuve compte pour la Coupe de France des Slaloms 2017, le Championnat des Slaloms des Ligues du Sport Automobile Centre-Val de Loire et du Limousin et le Trophée de l'ASA La CHATRE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Centre-Val de Loire sous le n° R 001/2017 en date du 05 janvier 2017 et visa FFSA n° 35 du 05/01/2017.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

- Présidente du Collège des Commissaires Sportifs : Mme Christelle HERHEL Licence n° 2431/1505
Commissaires Sportifs Jean-Claude DUMAS Licence n° 19186/1503
Joël DORADOUX Licence n° 1383/1117
- Directeur de Course : M Serge FAUVEL Licence n° 2517/1507
Directeur de Course Adjoint : M. Jean-Charles TISSIER Licence n° 11274/1503
- Commissaire Technique responsable M. Olivier HEREL Licence n° 15550/1503
Commissaires Techniques M. Vincent PHILIPPON Licence n° 115581/1505
M. Patrick DESBAIT Licence n° 9740/1503
- Chargés des relations avec les concurrents : M. Jean-François TOURY Licence n° 6206/1505
- Chronomètres : M. Christian RATERON Jr Licence n° 9093/1505
M. Christian RATERON Licence n° 9095/1505
M. Pierre BOURDIER Licence n° 9114/1505
- Médecin : Docteur Douba NGUEODJIBAYE

Tous les Commissaires présents sur le bord de la piste et à l'entrée des parcs concurrents sont nommés juges de faits.

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le	mardi 14 mars 2017	à minuit
Publication de la liste des engagés le	jeudi 16 mars 2017	
Vérifications administratives le	samedi 18 mars 2017	de 14h00 à 18h45
	Dimanche 19 mars 2017	de 06h45 à 07h45
Lieu : salle de réunion du circuit automobile		
Vérifications techniques le	samedi 18 mars 2017	de 15h00 à 19H00
	Dimanche 19 mars 2017	de 07h00 à 08h00

Lieux : Parc concurrent

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportif le samedi 18 mars à 13h30, salle du Collège sur le Circuit Automobile (les autres réunions seront fixées par le Président du Collège)

Affichage de la liste des autorisés à prendre part aux essais le dimanche 19 mars à 08h30

Essais non chronométrés : non prévus

Briefing des pilotes le dimanche 19 mars à 08h15 au parc de départ, ligne des stands

Essais chronométrés (une manche) le dimanche 19 mars de 09h00 à 10h45

Affichage de la liste des autorisés à prendre part à la course le dimanche 19 mars à 11h00

Course : 3 manches de course le dimanche 19 mars :

1^{ère} manche de 11h15 à 13h00, 2^{ème} manche de 14h15 à 16h00 et 3^{ème} manche de 16h15 à 18h00.

Les organisateurs se réservent le droit de supprimer éventuellement une manche de course en fonction des conditions météorologiques ou de tout autre motif ayant un caractère de force majeure.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 19 mars, 30 minutes après la fin de la dernière manche

Lieu : Bloc sanitaire du Parc concurrent

Parc fermé final : parc concurrent (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion)

Remise des coupes le dimanche 19 mars sur le circuit (salle des vérifications administratives) 30 minutes après l'affichage des résultats.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le dimanche 19 mars à 08h00.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage de l'Ecole – Circuit Maurice Tissandier – 36400 MONTGIVRAY. Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASA La CHATRE – CIRCUIT AUTOMOBILE, ROUTE DE BOURGES – 36400 MONTGIVRAY
Tél : 02.54.48.33.64 FAX : 02.54.48.40.60 e-mail : asa.lachatre@gmail.com

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le **mardi 14 mars 2017 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Les frais de participation sont fixés à **150 €**, réduits à **75 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements doivent être obligatoirement accompagnés des frais de participation de 75 €.
Les pilotes qui souhaitent régler en espèces doivent le préciser et adresser un chèque de caution de 75 €.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 50, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

FORFAIT : Tout concurrent devra notifier son forfait éventuel par lettre, fax ou e-mail au plus tard 24 heures avant le début du meeting pour obtenir le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100 dont 20 peuvent être réservées au Groupe Loisir.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau épreuves).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.7.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de Printemps a le parcours suivant :

Départ : Sortie de la zone des stands du circuit automobile

Arrivée : Ligne d'arrivée du circuit, face à la tour de contrôle **au SECOND passage** sur celle-ci (2tours de circuit)

Sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du parcours : 2000 m

1 manche d'essais chronométrés – 3 manches de course

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des slaloms..

6.5P. PARC CONCURENENTS

Nouveau parc du haut du circuit

Le parc concurrents sera accessible à partir de 10h00 le samedi 18 mars 2017

Les remorques devront être garées dans le parc situé au portail du bas du circuit

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés sur le bloc sanitaires du parc concurrents

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.

Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P.

Pendant la manifestation, une permanence sera organisée à la Tour de Contrôle du Circuit.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Voir Article 1.2p.

En sus du briefing prévu Article 1.2p, il sera remis contre émargement lors des vérifications administratives, les recommandations écrites du Directeur de Course.

7.3P. COURSE

Procédure de départ : aux feux tricolores
Chronométrage électronique au 1/100^{ème} de seconde

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque avant d'entrer dans le parc. Si celui-ci ne se situe pas à proximité immédiate du Point Stop, les pilotes conserveront leur casque pour effectuer le trajet qui les sépare de l'entrée du parc. Ils retireront leur casque **AVANT** d'entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 8P. PENALITES

Une pénalité en temps de 3 secondes sera appliquée par la direction de course pour tout renversement ou déplacement d'une quille et/ou élément de chicane.

Porte manquée ou erreur de parcours : manche non prise en compte pour ce pilote

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à l'issue de chaque manche et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général,
- 1 classement général féminin,
- 1 classement Loisir
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard.

Le classement final sera établi sur la meilleure des manches.

– Les Ex Aequo éventuels seront départagés par le temps d'une autre manche, à défaut par le temps des essais chronométrés.

- Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

Il ne sera pas procédé à la remise de prix ou récompenses.

10.3P. COUPES

Elles seront attribuées de la façon suivante :

Une coupe sera offerte aux 5 premiers du classement scratch (cumulables), par classe de la façon suivante :
au 1^{er} de classe, au 2^{ème} si 5 partants minimum, au 3^{ème} si 8 partants minimum et au 4^{ème} si 10 partants minimum,
aux 3^{ères} du classement féminin, au 1^{er} de chaque classe du groupe Loisir ainsi qu'à un commissaire.

10.5P. REMISE DES COUPES

Elle aura lieu 30 minutes après l'affichage des résultats, au circuit, salle des vérifications administratives, voie des stands.

Tout concurrent qui ne se présentera pas à la remise des prix en perdra automatiquement le bénéfice.

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Collège des Commissaires Sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.